

16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit octobre, le Bureau communautaire étant réuni à VITRE, après convocation légale du 21 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49
Présents : 34
Votants (dont 1 pouvoir) : 35

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Maryanick MEHAIGNERIE – BALAZE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Pierre BILLOT – ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Yves HISOPE - GENNES SUR SEICHE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT – MOULINS, Yves COLAS – MOUTIERS, Georges GROUSSARD – PRINCE, Gérard CHOPIN – RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT – ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN – ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER – TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE – VITRE, Anne CHARLOT – VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

A donné pouvoir :

Gilbert GERARD donne pouvoir à Gérard CHOPIN

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Pascale CARTRON, Fabienne BELLOIR, Teddy REGNIER, André BOUTHEMY, Bernard RENOU, Danielle RESONET, Henri MOUTON, Sébastien FORTIN, Aline GOUPIL, Frédéric MARTIN, Yannick FOUET, Michèle PRACHT

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2019_039 : PASS' COMMERCE & ARTISANAT - Versement des subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° 2018-224 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019-012 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant les demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention de ces sociétés ;

Considérant que ces projets concourent à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat dans les communes de moins de 10 000 habitants et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des politiques de VITRE COMMUNAUTÉ et de la RÉGION BRETAGNE ;

Considérant que l'aide financière attribuée au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est fixée, pour chaque projet, à 30% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 7 500€ ;

Considérant que le PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est cofinancé :

- de manière égale par Vitré Communauté et la Région Bretagne, dans les communes de moins de 5 000 habitants,
- par Vitré Communauté à hauteur de 50 %, par la Région Bretagne à hauteur de 30 % et par le porteur de projet à hauteur de 20 %, dans les communes entre 5 000 et 10 000 habitants ;

Considérant que les montants totaux des aides seront versés par Vitré Communauté et interviendront à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel de chaque entreprise ;

Considérant que les montants définitifs des subventions versées seront précisés en fonction des dépenses réelles et ce, dans la limite du montant maximal défini par la présente décision ;

Considérant que la Région Bretagne versera à Vitré Communauté les quotes-parts régionales, pour chacun des projets, selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Il vous est proposé :

- **D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
Saint Christophe des Bois – Entreprise BELLIARD – Plomberie/ chauffagiste et électricité	Travaux de rénovation d'un local existant	105 530,00 € HT	62 886,52 €	7 500,00 €	3 750,00 €
Domalain – INFINI COIFFURE - Coiffeur	Travaux de mise aux normes électricité, travaux de peinture	12 460,04 € HT	12 460,04 €	3 738,01 €	1 869,00 €
Domalain – Entreprise GODET - Maçonnerie	Acquisition de matériel pour améliorer les conditions de travail	7 474,62 €	7 474,62	2 242,39 €	1 121,19 €
Louvigné de Bais – M. BOURNICHE – Création - Menuiserie	Acquisition de matériel	23 143,05 €	20 615,72 €	6 184,72 €	3 092,36 €
Bais – STEEL & GREEN – Création – Paysagiste, métallerie	Acquisition de matériel	60 242,14 €	53 980,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
Louvigné de Bais – M. VARETTE - Reprise de l'épicerie	Acquisition de matériel	6 799,50 €	6 799,50 €	2 039,85 €	1 019,93 €
Pocé Les Bois – CAFE FIP– Reprise du restaurant/ bar	Travaux de rénovation d'un local existant et acquisition de matériel	11 681,00 €	11 681,00 €	3 504,30 €	1 752,15 €
Saint M'Hervé – ATELIER BOIS D'ANGERS – Agenceur de cuisines	Acquisition de matériel pour améliorer sa productivité	26 500,00 €	26 500,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
La Guerche de B. - M. BARRE – Création d'une boucherie/ charcuterie	Travaux de rénovation d'un local existant et acquisition de matériels	29 576,65 €	29 576,65 €	7 500,00 €	3 750,00 €
Bais – Mme ROUYER – reprise du salon d'esthétique	Acquisition de matériel	19 530,00 €	19 530,00 €	5 859,00 €	2 929,50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - EVENEMENTIELS

DB_2019_040 : Association Rue des Arts : Avenant à la convention de partenariat pour l'organisation du festival Desarticulé

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la convention de partenariat signée le 21 mars 2017 entre Vitré Communauté et l'association Rue des Arts, suite à la décision n°12 du Bureau communautaire du 21 mars 2016 qui fixe les modalités de soutien au festival ;

Considérant que l'association « Rue des arts » a pour objectif de favoriser l'égalité d'accès aux œuvres et à l'expression artistiques en territoire rural ;

Considérant que le festival Des'ARTiculé, organisé par l'association Rue des Arts, a pour objectifs :

- la diffusion des arts de la rue sur le territoire communautaire,
- le soutien à la création artistique via l'accueil de résidences d'artistes,
- la médiation culturelle au travers de partenariats avec différents acteurs du territoire.

Considérant la volonté des parties de prolonger d'une année la convention de partenariat signée le 21 mars 2017, pour une durée de 3 ans, afin de couvrir l'édition 2020 du festival Des'ARTiculé ;

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer un avenant, à cette convention, d'une durée d'un an et selon les modalités définies en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

CULTURE

DB_2019_041 : Procès Verbal de mise à disposition de la Médiathèque Madame de Sévigné par la Ville de Vitré au profit de Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 ainsi que les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5, ainsi que l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procès-verbaux et conventions de mise à disposition à la communauté d'agglomération de biens appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées en application des dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DC_2018_155 du 21 septembre 2018 du Conseil Communautaire déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la ville de Vitré met à disposition de Vitré Communauté le bâtiment de la médiathèque Madame de Sévigné, située 1, rue du Bourg aux Moines, à Vitré, ainsi que l'ensemble des biens et collections nécessaires à son fonctionnement et son utilisation pour l'exercice de la compétence relative à la gestion du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) ;

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire ;

Il vous est proposé :

- **De valider le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements, entre la ville de Vitré et Vitré Communauté, joint en annexe, suite à la déclaration d'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique à compter du 1er janvier 2019 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ce procès-verbal.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

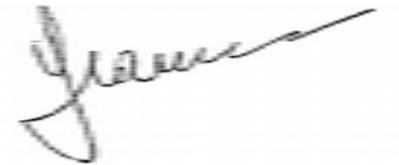
Fin de séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Vitré
Le 30 octobre 2019

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Pierre BRAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brault', written on a light-colored background.